

**AR Prefecture**

082-200061257-20220926-09202204-DE  
Reçu le 28/09/2022  
Publié le 28/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



**TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

**COMITE SYNDICAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 26 du mois de septembre (26.09.2022) à 16 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 19 septembre 2022, s'est assemblé salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

**PRESENTS : 12**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)

**REPRÉSENTÉS : 4**

Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel  
M GARGUY Bernard (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine  
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude  
M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)  
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)  
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire)  
M. FERTE Denis (Délégué titulaire)

Centre de Gestion de la F.R.T.  
de Tarn et Garonne

28/09/2022

Vu pour accord, le Président

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL.**

**DELIBERATION N°09/2022-04**  
**MISE À JOUR ET MODIFICATION DU RIFSEEP**  
**(REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES**  
**SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**  
**POUR LES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE**  
**NUMERIQUE**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

**Vu** la délibération n° 04/2016-06 du 14 avril 2016 du Comité syndical relative à la mise en place du régime indemnitaire du syndicat pour les agents de catégorie A ;

**Vu** la délibération n° 06/2017-04 du 12 juin 2017 du Comité syndical relative à la mise en place du régime indemnitaire du syndicat pour les agents de catégorie C (filiale administrative) ;

**Vu** la délibération n° 06/2019-06 du 28 juin 2019 du Comité syndical relative à la modification du régime indemnitaire des agents du syndicat ;

**Vu** la délibération n° 12/2020-04 du 17 décembre 2020 du Comité syndical relative à la modification du régime indemnitaire des agents du syndicat, qui instaure le RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, en particulier pour le grade d'Ingénieur Principal ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, rendant éligible au RIFSEEP le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour certains montants du RIFSEEP au regard du décret du 5 novembre 2021 concernant le cadre d'emploi des Ingénieurs ;

**Considérant** qu'il convient d'instaurer un nouveau groupe de fonctions pour les agents du syndicat appartenant au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, en particulier pour le grade d'Ingénieur Territorial ;

**Vu** l'avis favorable en date du 22 septembre 2022 du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;

## AR Prefecture

082-200061257-20220926-09202204-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

### ARTICLE 1 : OBJET

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, il est mis à jour et modifié selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les agents du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Il se compose de deux parties cumulatives :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui aspire à valoriser l'exercice des fonctions. Elle constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Elle repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste de l'agent, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) attaché à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Le régime indemnitare est instauré au profit des cadres d'emplois suivant :

- Attaché Territorial
- Ingénieur Territorial
- Rédacteur Territorial
- Adjoint Administratif Territorial

Et étendu aux :

- agents titulaires ou stagiaires,
- contractuels de droit public,

Les agents de droit privé en sont exclus.

### ARTICLE 3 : CLAUSE DE REVALORISTION AUTOMATIQUE

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaire de ces taux.

### ARTICLE 4 : ECRÊTEMENT

Les primes et indemnités attribuées aux agents, qui sont liées à l'exercice des fonctions, suivront le sort du traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, maladie ordinaire, CITIS ou temps partiel thérapeutique.

### ARTICLE 5 : MONTANTS DE RÉFÉRENCE PLAFOND DU RIFSEEP POUR LES AGENTS NON LOGES

Les montants de l'IFSE et du CIA, composés d'un montant de base modulable dans la limite de plafonds des agents de l'Etat précisé par arrêté ministériel, sont applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale comme tels.

**AR Prefecture**

082-200061257-20220926-09202204-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

<b>Catégorie et grade</b>	<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</b>	<b>Plafond annuel Complément Indemnitaire Annuel (CIA)</b>		<b>TOTAL</b>
<b>A Ingénieur Principal</b>	2	40 290 €	7 110 €	15% du plafond global du RIFSEEP	47 400 €
<b>A Ingénieur</b>	3	36 000 €	6 350 €	15%	42 350 €
<b>A Directeur</b>	1	36 210 €	6 390 €	15%	42 600 €
<b>A Attaché Principal</b>	2	32 130 €	5 670 €	15%	37 800 €
<b>A Attaché</b>	3	25 500	4 500 €	15%	30 000 €
<b>B Rédacteur Principal</b>	1	17 480 €	2 380 €	12 %	19 860 €
<b>B Rédacteur</b>	2	16 015 €	2 185 €	12%	18 200 €
<b>C Adjoint Administratif Principal</b>	1	11 340 €	1 260 €	10%	12 600 €
<b>C Adjoint Administratif</b>	2	10 800 €	1 200 €	10 %	12 000 €

***L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA versés aux agents est fixée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.***

**ARTICLE 6 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE tiendra compte :

- du niveau des responsabilités, d'expertise et des sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions (article 6-1) ;
- des parcours professionnels des agents (article 6-2) ;

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds du RIFSEEP (article 5).

6-1- L'exercice des missions : la détermination des groupes de fonctions

Le montant de l'IFSE, individuel, alloué dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Catégorie Groupe de fonctions	Niveau des responsabilités, d'expertise ou de sujétions et expériences professionnelles	Critères d'évaluation
<b>A</b> <b>Ingénieur</b> <b>Principal</b>  <b>Groupe 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de procédures, d'outils et supports</li> <li>- Suivi de la conception, de la construction et de l'exploitation du réseau public de télécommunications électroniques</li> <li>- Coordination et contrôle des projets techniques</li> <li>- Gestion du système d'information géographique et opérationnel, et intégration des données</li> <li>- Pilotage de l'inventaire, de la gestion des actifs et de la recette des membres du syndicat</li> <li>- Pilotage des opérations de maintenance réseau du syndicat et suivi des prestataires</li> <li>- Veille technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Degré d'exposition et sujétions du poste</li> <li>- Maîtrise des techniques de conduite de projet</li> <li>- Technicité et expertise</li> <li>- Capacité d'encadrement</li> <li>- Autonomie et prise d'initiative</li> <li>- Adaptabilité</li> <li>- Capacité de reporting</li> <li>- Conduite de réunions</li> <li>- Maîtrise des outils et des modèles métiers</li> <li>- Polyvalence des tâches</li> <li>- Diplôme ou concours</li> <li>- Examen professionnel ou expertise</li> </ul>
<b>A</b> <b>Ingénieur</b>  <b>Groupe 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la conception, de la construction et de l'exploitation du réseau public de télécommunications électroniques</li> <li>- Coordination et contrôle des projets techniques</li> <li>- Gestion du système d'information géographique et opérationnel, et intégration des données</li> <li>- Pilotage de l'inventaire, de la gestion des actifs et de la recette des membres du syndicat</li> <li>- Pilotage des opérations de maintenance réseau du syndicat et suivi des prestataires</li> <li>- Veille technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des techniques de conduite de projet</li> <li>- Capacité d'encadrement</li> <li>- Autonomie et prise d'initiative</li> <li>- Adaptabilité</li> <li>- Capacité de reporting</li> <li>- Conduite de réunions</li> <li>- Maîtrise des outils et des modèles métiers</li> <li>- Polyvalence des tâches</li> <li>- Diplôme ou concours</li> </ul>
<b>A</b> <b>Directeur</b>  <b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage stratégique et opérationnel du syndicat et des projets d'aménagement numérique publics</li> <li>- Coordination des acteurs privés, des cofinanceurs publics, des partenaires et des collectivités locales</li> <li>- Organisation du fonctionnement du syndicat,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité de coordination et de pilotage</li> <li>- Capacité d'encadrement</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Degré d'exposition et sujétions du poste</li> <li>- Niveau de technicité et de</li> </ul>

**AR Prefecture**

082-200061257-20220926-09202204-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

	<p align="center">de sa gouvernance et de ses instances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision technique, juridique, administrative et financière de l'ensemble des actions liées aux programmes d'investissements et au fonctionnement du syndicat</li> <li>- Encadrement et management des services</li> </ul>	<p>qualification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme, concours ou expertise</li> </ul>
<p align="center"><b>A</b> <b>Attaché Principal</b>  <b>Groupe 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prospective financière et comptable, gestion administrative et financière</li> <li>- Elaboration de procédures, d'outils et supports</li> <li>- Elaboration de budgets et contractualisation financière</li> <li>- Conception, pilotage de projets</li> <li>- Gestion administrative, budgétaire et comptable</li> <li>- Passation, gestion et suivi juridique et financier des contrats publics</li> <li>- Sécurisation juridique</li> <li>- Organisation, préparation et mise en application des décisions institutionnelles</li> <li>- Veille juridique et financière</li> <li>- Encadrement de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise et maîtrise d'une compétence rare</li> <li>- Approfondissement des savoirs et consolidation des connaissances</li> <li>- Formation managériale</li> <li>- Pilotage de dossier</li> <li>- Elargissement des compétences</li> <li>- Capacité d'encadrement</li> <li>- Autonomie et prise d'initiative</li> <li>- Conduite de réunions</li> <li>- Diplôme ou concours</li> <li>- Examen professionnel ou expertise</li> </ul>
<p align="center"><b>A</b> <b>Attaché</b>  <b>Groupe 3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception, pilotage de projets</li> <li>- Gestion administrative, financière et comptable</li> <li>- Elaboration de budgets et contractualisation financière</li> <li>- Passation, gestion et suivi juridique et financier des contrats publics</li> <li>- Sécurisation juridique</li> <li>- Organisation, préparation et mise en application des décisions institutionnelles</li> <li>- Veille juridique et financière</li> <li>- Encadrement de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation managériale</li> <li>- Pilotage de dossier</li> <li>- Elargissement des compétences</li> <li>- Capacité d'encadrement</li> <li>- Autonomie et prise d'initiative</li> <li>- Conduite de réunions</li> <li>- Diplôme ou concours</li> </ul>
<p align="center"><b>B</b> <b>Rédacteur Principal</b>  <b>Groupe 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage et coordination de projets</li> <li>- Analyse et suivi des dispositifs</li> <li>- Réalisation de tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable</li> <li>- Elaboration et réalisation d'actions de communication, d'animation...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie et prise d'initiative</li> <li>- Participation au pilotage d'un dossier</li> <li>- Capacité de reporting</li> <li>- Niveau de connaissances requises sur l'environnement et les procédures</li> <li>- Adaptabilité</li> </ul>

**AR Prefecture**

082-200061257-20220926-09202204-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des logiciels</li> <li>- Polyvalence des tâches</li> <li>- Diplôme ou concours</li> <li>- Examen professionnel ou expertise</li> </ul>
<p><b>B</b> <b>Rédacteur</b></p> <p><b>Groupe 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions administratives d'applications (tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, rédactions d'actes)</li> <li>- Elaboration et réalisation d'actions de communication, d'animation...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au pilotage d'un dossier</li> <li>- Capacité de reporting</li> <li>- Niveau de connaissances requises sur l'environnement et les procédures</li> <li>- Adaptabilité</li> <li>- Maîtrise des logiciels</li> <li>- Polyvalence des tâches</li> <li>- Utilisation des ressources internes</li> <li>- Diplôme ou concours</li> </ul>
<p><b>C</b> <b>Adjoint Administratif Principal</b></p> <p><b>Groupe 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de l'action de la collectivité (dans le domaine de la communication...)</li> <li>- Exécution des tâches transverses (accueil, tâches administratives, institutionnelles et comptables)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité de reporting</li> <li>- Niveau de connaissances requises sur l'environnement et les procédures</li> <li>- Adaptabilité</li> <li>- Maîtrise des logiciels</li> <li>- Polyvalence des tâches</li> <li>- Utilisation des ressources internes</li> <li>- Examen professionnel ou expertise</li> </ul>
<p><b>C</b> <b>Adjoint Administratif</b></p> <p><b>Groupe 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des tâches transverses (accueil, tâches administratives, institutionnelles et comptables)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptabilité</li> <li>- Maîtrise des logiciels</li> <li>- Polyvalence des tâches</li> <li>- Utilisation des ressources internes</li> </ul>

6-2- Les parcours professionnels : modalités de valorisation de l'expérience professionnelle

Pour définir le montant alloué à chaque agent dans le cadre de son parcours professionnel, il est proposé de retenir les critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté,
- diversité du parcours professionnel dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités ou les postes, avant l'arrivée sur le poste,
- prise en compte sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste de ses expériences antérieures,

## AR Prefecture

082-200061257-20220926-09202204-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

~~connaissance de l'environnement~~ de travail et des partenaires institutionnels et extérieurs,

- approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence en fonction de l'expérience acquise avant et ou après l'affectation sur le poste,
- remplir les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, diversité des tâches, complexité, polyvalence, multi-compétences, transversalité),
- formations suivies liées au poste, transversales, qualifiantes.

### 6-3- Modalités de réévaluation des montants de l'IFSE

Le montant d'IFSE fait l'objet d'un examen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours/examen ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **ARTICLE 7 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

L'attribution du CIA, part variable, repose sur la valeur professionnelle de l'agent et permet d'apprécier son engagement professionnel et sa manière de servir, au moment de l'évaluation.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base du CIA et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, selon le groupe de fonctions et à partir des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public de l'agent
- La capacité de l'agent à travailler en équipe
- La contribution de l'agent au collectif de travail

Ce pourcentage est fixé par arrêté du Président et est revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **ARTICLE 8 : PERIODICITE D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP**

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé pour les temps non complets, les temps partiels dans les mêmes conditions que le traitement.

L'IFSE est versée mensuellement.

Au choix de l'agent (décision de l'agent prise en fin d'année n-1 pour l'année n), le CIA fait l'objet d'un versement annuel (décembre de l'année en cours), semestriel (juin et décembre de l'année en cours) ou mensuel.

### **ARTICLE 9 : EFFET**

La présente délibération remplace les délibérations précédentes n° 04/2016-06 du 14 avril 2016, n° 06/2017-04 du 12 juin 2017, n° 06/2019-06 du 28 juin 2019 et n° 12/2020-04 du 17 décembre 2020 du Comité syndical.

---

**AR Prefecture**

082-200061257-20220926-09202204-DE  
Reçu le 28/09/2022  
Publié le 28/09/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022**, la mise à jour et la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions prévues dans la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions et leur inscription au budget du Syndicat mixte aux articles et chapitres prévus à cet effet

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **28 SEP. 2022**

Et de la publication le **28 SEP. 2022**

**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Numérique**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN cedex  
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

Fait à Montauban, le 26 septembre 2022

Le Président



**Jean-Michel BAYLET**